



Direction de la sécurité
en transport
Service de l'expertise et du
soutien technique en sécurité

Chemin de déviation dans les zones de travaux routiers

Avis

Le présent document réfère à la norme du *Tome V – Signalisation routière*, chapitre 4 « Travaux » de décembre 2007. Tout changement apporté à la norme après cette date pourrait modifier la présente fiche.

Norme (*Tome V – Signalisation routière*)

- Dessins normalisés TLD 030 ou TCD 023.
- Figure 4.5–1 si la déviation s'étend sur plus de 1 km.

Sécurité

Sans être limitatif, il faut accorder une attention aux éléments suivants :

- Visibilité et lisibilité du chemin de déviation.
- Panneau de limite de vitesse à installer avant la déviation et dans le contresens.
- Panneau d'interdiction ou d'obligation à insérer dans la séquence des panneaux de signalisation au besoin.
- État de la chaussée.
- Espacement des repères visuel et resserrement des repères près des extrémités de la déviation, des entrées et sorties d'autoroute.
- Fermeture de l'accotement.
- Positionnement et orientation de la flèche de signalisation.
- Utilisation des bons repères visuels dans la déviation.



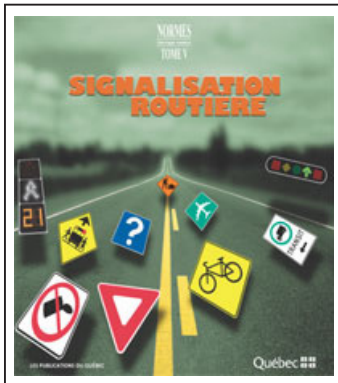
Utilisation des chevrons de direction dans la courbe extérieure



Mauvaise utilisation des repères visuels, mélange des chevrons de direction et T-RV-7

Note

Pour le chemin de déviation, il est recommandé d'appliquer la nouvelle signalisation du DN TLD 030 à celle du DN TCD 023 (chevrons de direction et repères visuels conformes au tableau 4.5–5). Cette signalisation est plus élaborée que le règlement actuel et elle sera normalisée, pour le DN TCD 023, en décembre 2008.


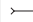
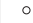



Tome V – Signalisation routière

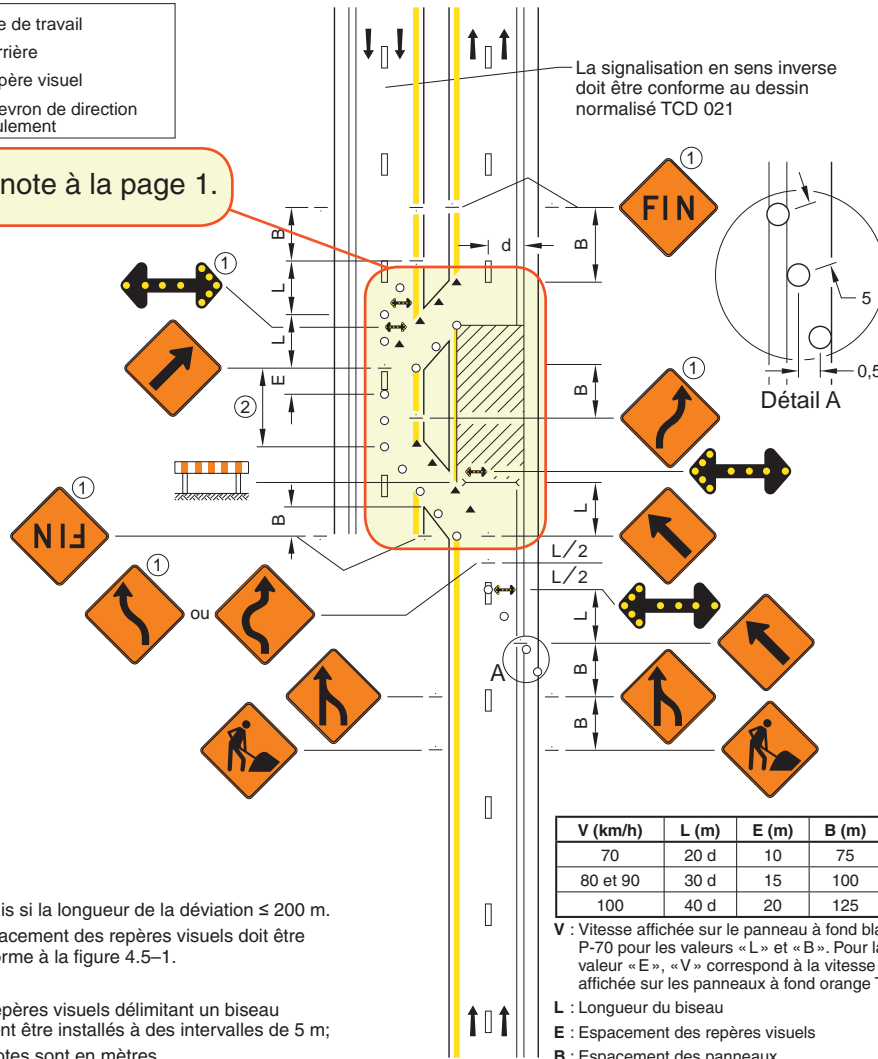


Entrée de déviation, voir exemple à l'annexe D.

ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE
UTILISATION DES CHEMINS DE DÉVIATION SUR AUTOROUTE

-  Aire de travail
-  Barrière
-  Repère visuel
-  Chevron de direction seulement

Voir la note à la page 1.



- ① Requis si la longueur de la déviation ≤ 200 m.
- ② L'espacement des repères visuels doit être conforme à la figure 4.5-1.

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

Annexe B

Signalisation des travaux de longue durée – route à 4 voies séparées

Tome V
Chapitre 4
Numéro TLD 030
Date Déc. 2005

DESSIN NORMALISÉ

SIGNALISATION DE TRAVAUX DE LONGUE DURÉE ROUTE À 4 VOIES SÉPARÉES

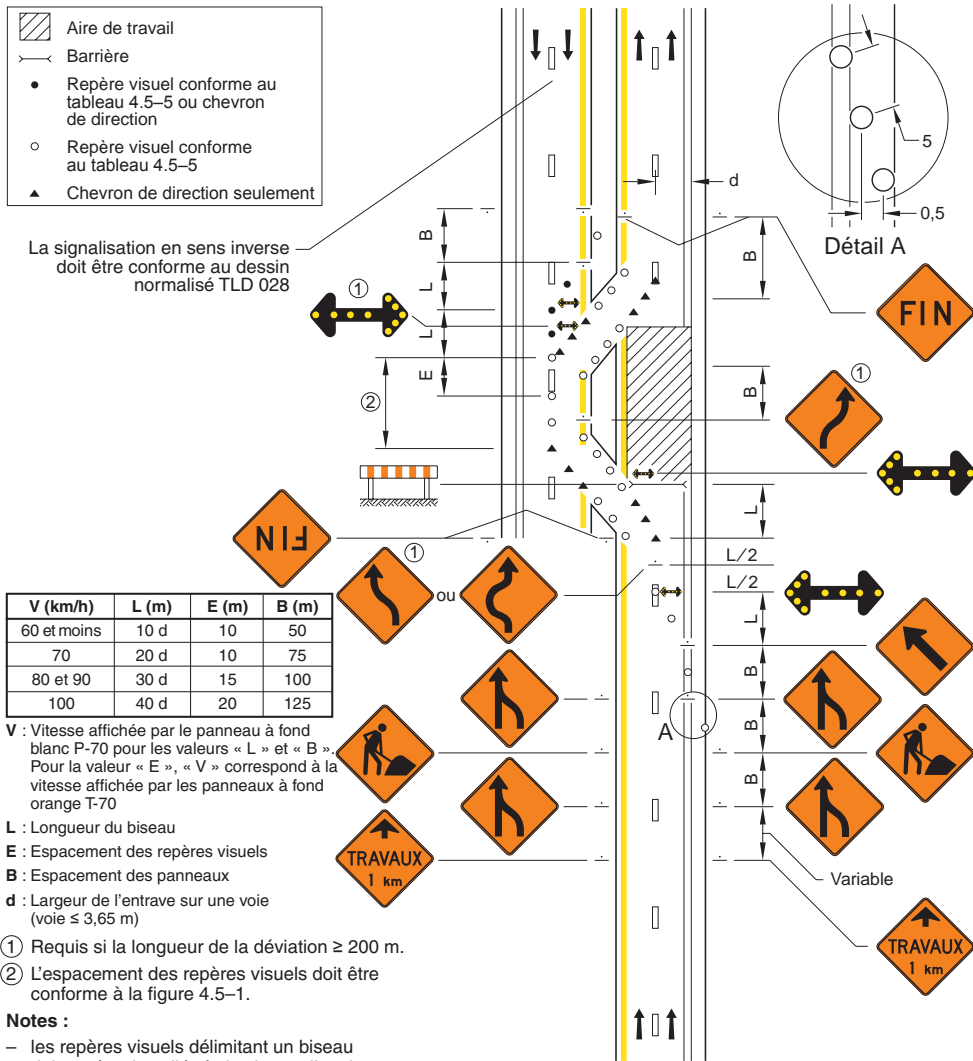


NORME

ENTRAVE DES DEUX VOIES DE DROITE UTILISATION DES CHEMINS DE DÉVIATION SUR AUTOROUTE

- Aire de travail
- Barrière
- Repère visuel conforme au tableau 4.5-5 ou chevron de direction
- Repère visuel conforme au tableau 4.5-5
- ▲ Chevron de direction seulement

La signalisation en sens inverse doit être conforme au dessin normalisé TLD 028



V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée par le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ». Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée par les panneaux à fond orange T-70

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

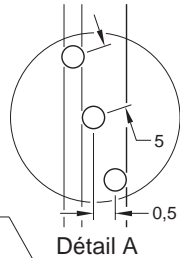
d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

① Requis si la longueur de la déviation ≥ 200 m.

② L'espacement des repères visuels doit être conforme à la figure 4.5-1.

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

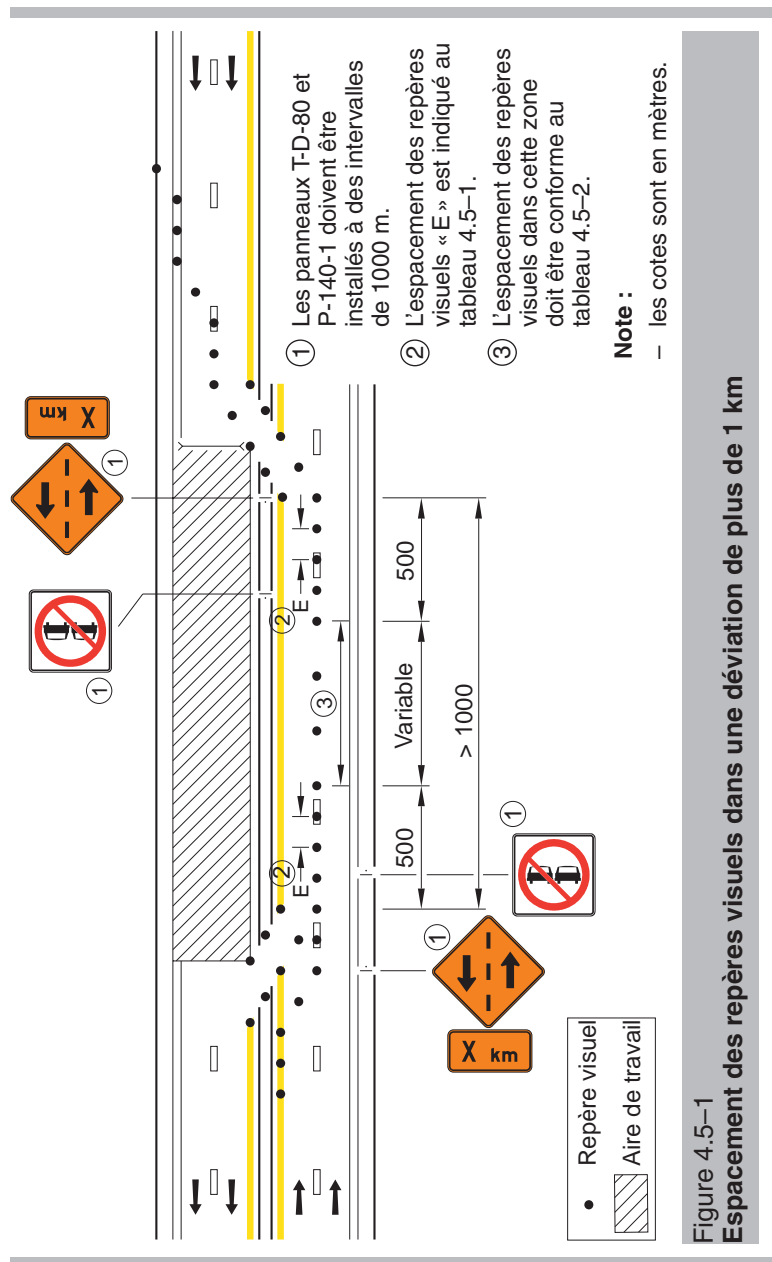


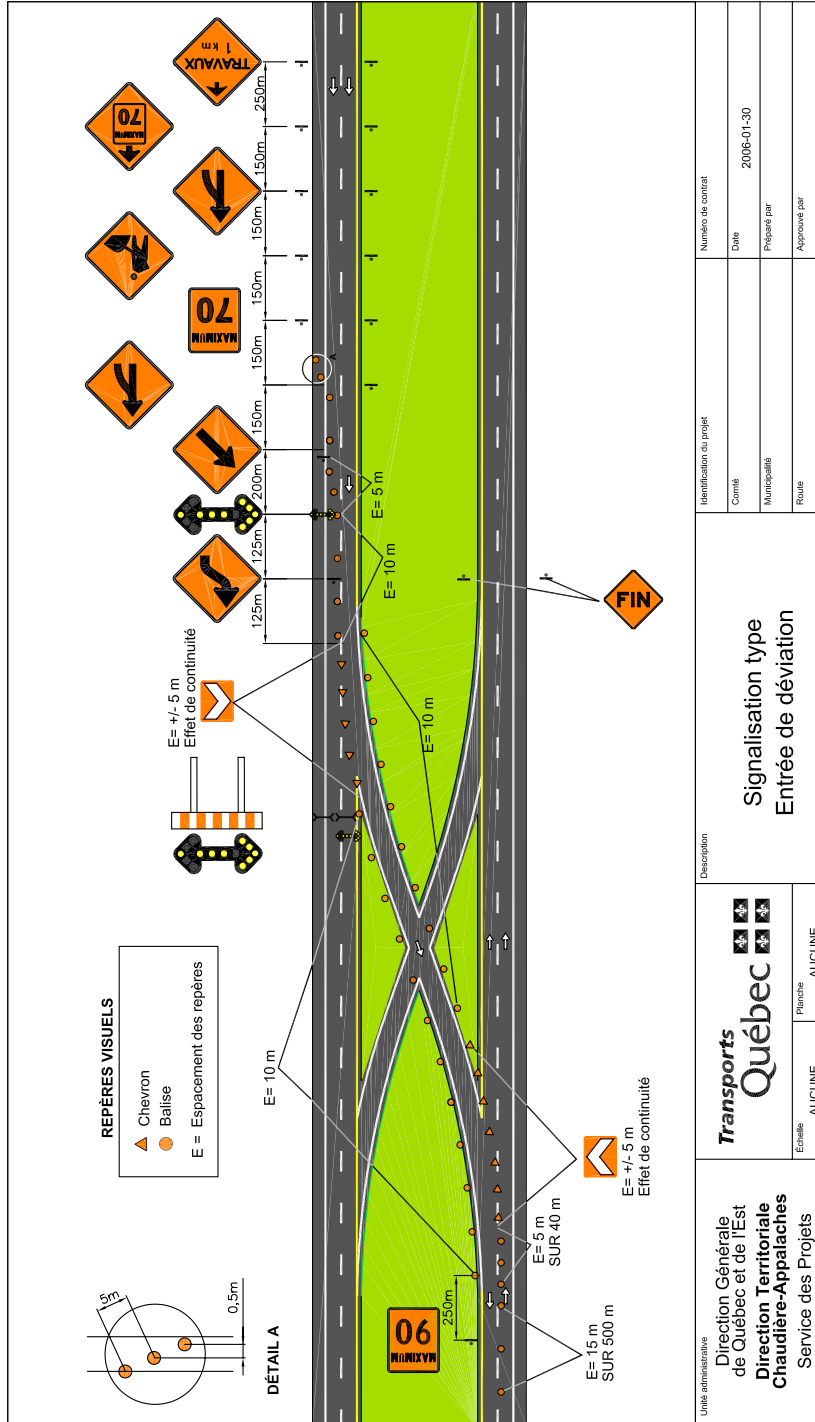
Note d'information technique

Contenu réglementaire

Annexe C

Espacement des repères visuels dans une déviation de plus de 1 km





Unité administrative Direction Générale de Québec et de l'Est Direction Territoriale Chaudière-Appalaches Service des Projets	Transports Québec 	Description	
		Signalisation type Entrée de déviation	
	Étude: AUCUNE Planche: AUCUNE	Identification du projet Comité: _____ Municipalité: _____ Route: _____	
		Numéro de contrat: _____ Date: 2006-01-30 Préparé par: _____ Approuvé par: _____	

155-XX